

vier 1881 sur le commerce de la poudre et des autres matières explosibles et fulminantes.

Je vous prie de vouloir bien promulguer cet acte dans la colonie.  
Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies  
Et pour le Conseiller d'État Directeur des colonies :  
Le Chef du 4<sup>e</sup> bureau,  
Signé : FRESLON.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,  
Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies,  
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;  
Vu le décret du 6 mars 1877 portant application du Code pénal métropolitain aux colonies ;  
Vu le décret du 20 septembre 1877 modifiant le délai dans lequel les arrêtés pris par les gouverneurs doivent être convertis en décrets ;  
Vu l'arrêté du Commandant des Établissements français de l'Océanie, en date du 8 janvier 1881, sur la vente et la détention de poudre et autres matières explosibles et fulminantes,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est approuvé l'arrêté du Commandant des Établissements français de l'Océanie, en date du 8 janvier 1881, sur la vente et la détention de poudres et autres matières explosibles et fulminantes dont la teneur suit.

Art. 2. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 17 mai 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :  
Le Ministre de la marine et des colonies,  
Signé : G. CLOUÉ.

N<sup>o</sup> 350. — *CIRCULAIRE ministérielle portant recommandations au sujet de l'établissement des résumés des traitements du chapitre V.*

(3<sup>e</sup> Direction : Comptabilité générale, 2<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 24 mai 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Je vous prie de me fournir, à l'avenir, dans les résumés des paiements du chapitre V : *Troupes*, que les colonies ont à m'adresser en exécution de la circulaire du 10 juin 1872, la décomposition par grade et par classe des journées, effectif et traitements des officiers ; la dépense afférente aux sous-officiers et